

## QUARANTE-DEUXIEME SESSION ORDINAIRE

### Affaire PEETERS (No 3)

#### Jugement No 385

LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF,

Vu la requête dirigée contre l'Institut international des brevets (IIB), formée par le sieur Peeters, Stefaan Bernard, le 27 décembre 1977, et la réponse de l'Organisation en date du 8 février 1978;

A. Considérant que, par sa requête, le sieur Peeters demande l'annulation de la décision du Directeur général en date du 9 décembre 1977, annonçant la promotion de onze candidats du grade A6 au grade A5;

B. Considérant que, par une lettre au greffe datée du 4 décembre 1978, le requérant rappelé qu'il avait indiqué dans sa requête que son recours était fait sous réserve de l'issue favorable du deuxième recours introduit par lui devant le Tribunal de céans, recours qui a été rejeté par le jugement No 352 en date du 13 novembre 1978, et qu'en conséquence il retirait sa troisième requête;

C. Considérant que, par une communication datée du 18 décembre 1978, l'organisation défenderesse a fait connaître au greffe qu'elle n'avait pas d'objection au désistement du sieur Peeters;

D. Considérant qu'ainsi le désistement du sieur Peeters est pur et simple;

DECIDE :

Il est donné acte du désistement du sieur Peeters.

Ainsi jugé par M. Maxime Letourneur, Président, M. André Grisel, Vice-président, et le très honorable Lord Devlin, P.C., Juge, lesquels ont apposé leur signature au bas des présentes, ainsi que nous, Bernard Spy, Greffier du Tribunal.

Prononcé à Genève, en audience publique, le 4 juin 1979.

M. Letourneur  
André Grisel  
Devlin  
Bernard Spy